



# Éthique et utilisation de données à Statistique Canada

Douwere Grekou  
Économiste Principal  
Division de l'Analyse Économique  
29 Octobre 2019

Éclairer grâce aux données, pour bâtir un Canada meilleur



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

# Avant-propos

- Je ne suis **PAS** un expert des questions d'éthique et ceci n'est pas une présentation officielle
- Néanmoins, ne partez pas 😊
- Nous parlerons de l'éthique sous l'angle spécifique des utilisateurs de données

# Aperçu

1. Valeurs et éthique à Statistique Canada
2. Implications (**concrètes**) pour les utilisateurs de microdonnées

# Le cadre de l'éthique à Statistique Canada

- **Éthique?**
  - Qui concerne la morale, les valeurs et les règles de conduite (mœurs) d'une société  
Source: Larousse, linternaute.com
- **Statistique Canada s'est engagé à favoriser une culture éthique qui**
  - crée un climat de respect et de confiance
  - favorise que chacun agisse toujours de manière responsable
  - maintient la confiance du public
- **2 documents régissent les valeurs et l'éthique à Statistique Canada**
  - Code de valeurs et d'éthique du secteur public
  - Code de conduite de Statistique Canada

# Code de valeurs et d'éthique du secteur public (1/2)

- Décrit les valeurs et les comportements attendus des fonctionnaires
- Fournit un cadre pour la prise de décision et le leadership
- Énoncé des valeurs
  - Respect de la démocratie
  - Respect envers les personnes
  - Intégrité
  - L'intendance
  - Excellence
- La reconnaissance de ces valeurs est une condition d'emploi et tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires

# Code de valeurs et d'éthique du secteur public (2/2)

- Au-delà de l'énoncé des valeurs, le code discute aussi :
  - Des conflits d'intérêts
  - Des activités politiques
  - Des mesures d'observation concernant l'après-mandat
  - De la divulgation des actes répréhensibles

# Code de conduite de Statistique Canada

- Il se lit en parallèle avec le code du secteur public
- Valeurs et comportements attendus en rapport:
  - Au respect de la Loi sur la Statistique
  - A la politique d'utilisation des réseaux y compris le travail à la maison
  - Aux droits d'auteur et au plagiat
  - Avec divers sujets:
    - Harcèlement
    - Consommation d'alcool, de drogues ou de toute autre substance
    - Etc (par ex., port du badge, habillement et hygiène)

# Implications pour les utilisateurs de micro-données (1/2)

- Quelques principes fondamentaux de l'accès aux données:
  - Ne pas compromettre la confidentialité des individus et des entreprises
  - Usage des données à des fins statistiques ou de recherche
    - Pas de projets à but commercial ou lucratif
  - Fondé sur le principe du “need to know”
- Les utilisateurs de micro-données sont ainsi assujettis aux **mêmes règles** d'éthique que les fonctionnaires



## Implications pour les utilisateurs de micro-données (2/2)

- Les utilisateurs de micro-données doivent devenir des “*personnes réputées employées*” (*deemed employees*)
- Pour devenir une “*personne réputée employée*”, il faut:
  - Prendre le Serment sur la Loi sur la Statistique
  - Accepter la politique sur les conflits d'intérêts
  - Accepter le code du secteur public et le code de conduite de Statistique Canada
  - Accepter la politique sur l'usage des réseaux et la sécurité informatique

# La Loi sur la Statistique (1/2)

- Clarifie les dispositions du secret professionnel et les conséquences
- Principes fondamentaux:
  - Nul ne peut accéder aux données sans avoir pris le serment
  - Les renseignements ne peuvent pas être communiqués sous une forme qui permettrait d'identifier une personne, une entreprise ou un organisme.  
Concrètement?
    - Interdiction de divulguer de l'information qui n'a pas été autorisée (vetted)
    - Interdiction de partager de l'information à toute personne qui n'est pas sur le contrat (y compris un superviseur)

# La Loi sur la Statistique (2/2)

- Principes fondamentaux (suite):
  - Tenter de faire sortir de l'information statistique sensible entraîne une interdiction d'accès à vie plus des conséquences prévues par la Loi sur la Statistique
  - Enfreindre au Code du secteur public ou au Code de Statistique Canada peut équivaloir à enfreindre la Loi sur la Statistique
  - **Le serment ne se limite pas aux données**
    - Les discussions fortuites ou tout renseignement confidentiels sont inclus
  - **Le serment s'applique pour la vie**
    - Les utilisateurs ne doivent pas divulguer les renseignements confidentiels même après la fin de leur(s) projet(s)

# Politique sur les conflits d'intérêt (1/5)

- Visé à ce que l'usage des données soient à des fins statistique ou de recherche
- Il y a des motivations financières pour identifier les entreprises et utiliser les données à des fins commerciales
  - La nature des conflits d'intérêt diffère entre données sociales et d'entreprises
  - Les procédures sont donc différentes
    - Formulaire supplémentaire pour les données d'entreprises
      - Visé à identifier des conflits d'intérêt le plus tôt possible dans la phase d'application

Questionnaire (sur les conflits d'intérêts) :

1) Décrivez les sources de financement qui seront utilisées pour ce projet.

---

2) Détenez-vous les biens ou passifs suivants? Yes No

- valeurs cotées en bourse de société et les titres de gouvernements étrangers;
  - les régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés et les régimes enregistrés d'épargne-études autogérés qui comprennent de tels titres, lorsque ces derniers sont détenus directement plutôt que comme unités de fonds communs de placements;
- participations dans une société en nom collectif, une entreprise individuelle, une coentreprise, une société fermée ou une entreprise familiale et, en particulier, dans une société ou entreprise qui possède ou contrôle des actions de sociétés ouvertes ou qui fait des affaires avec le gouvernement;
- propriétés agricoles exploitées à des fins agricoles;
- les biens immobiliers qui ne servent pas à l'usage personnel du fonctionnaire ou des membres de sa famille;
- marchandises, contrats à terme et devises détenus ou négociés à des fins de spéculation;
- biens placés en fiducie ou découlant d'une succession dont le fonctionnaire est bénéficiaire;
- prêts, garantis ou non, consentis à des personnes autres que les membres de la famille immédiate du fonctionnaire;
- tout autre bien ou dette qui pourrait susciter un conflit d'intérêts réel ou potentiel, vu la nature particulière des fonctions et responsabilités du fonctionnaire; et passifs directs et éventuels relatifs aux biens mentionnés dans la présente section.

3) Entretenez-vous des rapports financiers ou consultatifs avec des entreprises?  Yes  No

4) Le CV que vous nous avez fourni indique-t-il toutes vos activités professionnelles et commerciales actuelles et antérieures (cinq dernières années)? Si ce n'est pas le cas, veuillez nous donner les détails supplémentaires ci-dessous.  Yes  No

5) Participez-vous à des activités politiques, que la partie 7 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* définit comme « toute activité exercée au sein d'un parti politique, ou exercée pour soutenir un tel parti ou pour s'y opposer; toute activité exercée pour soutenir un candidat avant ou pendant la période électorale ou pour s'y opposer; le fait d'être candidat à une élection ou de tenter de le devenir, avant ou pendant la période électorale ».  Yes  No

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## Politique sur les conflits d'intérêt (3/5)

- La participation de la personne réputée employée est requise
- En cas de conflit, un rapport de confidentialité sera établi



RAPPORT CONFIDENTIEL

RAPPORT SUR LES BIENS, LES EXIGIBILITÉS ET LA PARTICIPATION À UN EMPLOI EXTÉRIEUR OU À D'AUTRES ACTIVITÉS  
ASSUJETTES AU RAPPORT CONFIDENTIEL, CONFORMÉMENT AU CODE DE VALEURS ET D'ÉTHIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nom	Classification	Titre du poste
Ministère / Direction / Division		Lieu de travail

Nota : Si l'espace prévu ci-dessous est insuffisant, veuillez joindre une page au rapport

Conformément au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, je déclare par la présente les biens non exemptés, les exigibilités directes, les engagements, les emplois extérieurs et les autres activités, énumérés ci-après, qui, je le comprends parfaitement, m'obligeront peut-être à un dessaisissement, à un abandon ou à des modifications, s'il est déterminé que ces biens non exemptés, exigibilités ou activités constituent un risque, réel, apparent ou potentiel, de conflit d'intérêts avec les fonctions du poste qui m'est offert ou que j'occupe :

Description des biens :

Description des exigibilités :

Description des activités extérieures :

Signature

Date

Énoncé sur la protection des renseignements personnels :

Le Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique s'inscrit dans les conditions d'emploi. Les renseignements que vous fournissez dans ce rapport confidentiel sont recueillis en vertu des dispositions du Code selon les exigences de la Loi sur l'administration financière afin d'assurer la conformité et d'assembler des renseignements relatifs à des situations constituant des conflits d'intérêts réels ou potentiels touchant les employés d'une institution fédérale. Ils seront versés au fichier de renseignements personnels POE-915. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

## Politique sur les conflits d'intérêt (5/5)

- Nos collègues des relations du travail détermineront la meilleure démarche à suivre
  - Le conflit sera résolu dans l'intérêt du public même si l'individu est convaincu de l'innocence de ses activités
  - Exemples de résolution:
    - Rien à faire et l'individu est tout de même approuvé
    - Accord sur un gel ou une liquidation des avoirs
- Important de noter que le conflit dépend des activités et des données que l'on demande
- Finalement, une *Déclaration de conflit d'intérêt* est signée avec le contrat de recherche et le rapport de confidentialité est mentionné si applicable



## Conclusion (1/2)

- L'éthique à Statistique Canada fait partie d'un ensemble de valeurs
- Le cadre est défini par:
  - Le Code de valeurs et d'éthique du secteur public
  - Le Code de conduite de Statistique Canada
- Les utilisateurs de micro-données doivent se conformer à ce cadre  
Notamment
  - Prendre le serment sur la Loi sur la Statistique
  - Accepter la politique sur les conflits d'intérêt

## Conclusion (2/2)

- **Concrètement, les utilisateurs de micro-données:**
  - Sont responsabilisés et deviennent des acteurs de la confidentialité des données
  - Doivent faire une déclaration de conflit d'intérêt
  - Risquent des conséquences pénales en cas de divulgation de renseignements sensibles
  - Ne peuvent pas discuter de renseignements confidentiels sauf avec des chercheurs du même projet et ayant pris le serment
  - S'engagent à vie
- **Le modèle d'accès est en train de changer à Statistique Canada**
  - Plus de flexibilité en jouant sur plusieurs tableaux
    - Par ex., précision des données, responsabilité des employeurs, accès aux données d'entreprise hors d'Ottawa
  - Néanmoins l'éthique et les valeurs des chercheurs demeureront importantes et garantes de leur accès

# Plus d'informations

- Valeurs et éthique à Statistique Canada
  - [https://icn-rci.statcan.ca/07/07p/07p1/07p1\\_019a-fra.html](https://icn-rci.statcan.ca/07/07p/07p1/07p1_019a-fra.html)
- Contact:
  - [douwere.grekou@canada.ca](mailto:douwere.grekou@canada.ca) , Économiste principal, Division de l'Analyse Économique

THANK YOU!

MERCI!